

« 3.2.5. Centres de transmissions marine (CTM).

CTM France Sud ;
CTM Sainte-Assise ;
CTM Rosnay. »

5. Annexe IV.

**AUTORITES POUVANT TRANSMETTRE
UNE ANALYSE DU MORAL.**

Avant :

« Commandant la zone maritime de l’océan Indien
(ALINDIEN) » ;

ajouter :

« Commandant la région maritime Atlantique
(CECLANT) ;

Commandant la région maritime Méditerranée
(CECMED) ; ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L’amiral, chef d’état-major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division
plan ; bureau organisation, réglementation, admi-
nistration.*

**INSTRUCTION N° 242/DEF/EMM/PL/ORA
modifiant l’instruction n° 53/DEF/EMM/PL/
ORA du 18 janvier 2006 relative à la procédure
d’enquête à mettre en œuvre en cas d’accident ou
d’incident grave.**

Du 15 mai 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 0 3 0 J

Classement dans l’édition méthodique : n.i.BOEM

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 36.*

L’instruction 53/DEF/EMM/PL/ORA du 18 janvier
2006 est modifiée comme suit :

1. Point 4.1.3.

Après le dernier tiret, ajouter le tiret suivant :

« - tout compte-rendu d’enquête, projet de clôture et
lettre de clôture d’enquête, doit faire apparaître le coût
total, réel ou estimé, de l’événement en cause. »

2. Annexe I, point H.

Ajouter dans la parenthèse
après « opérationnelles » :

« et financières ».

3. Annexe II.

3.1. Point 1.2.

Ajouter après « Elle mentionne les sanctions
prises » :

« et les conséquences financières de l’événement. »

3.2. Point 3, première partie, point 4 :

Au lieu de :

« - Au plan du matériel : durée (totale ou prévisible)
de l’indisponibilité et évaluation financière des dégâts
(¹) (total ou prévisible). »

Lire :

« Au plan du matériel : durée (totale ou prévisible)
de l’indisponibilité.

Au plan financier : évaluation du coût total, réel ou
estimé, de l’événement (¹) (réparation, passage au bas-
sin perte de matériels dégâts divers...). »

Pour la ministre de la défense et par délégation :
*Le commissaire en chef de première classe, adjoint au
sous-chef d'état-major plans.*

Benoît BOUCHET.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
LA MARINE : *sous-direction logistique ; bureau
approvisionnement de la flotte.*

**DÉCISION N° 371/DEF/DCCM/LOG/AF portant
abrogation d'un texte.**

Du 17 mai 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 9 7 2 S

Texte abrogé :

Circulaire 392/DEF/CMA 4 du 28 mai 1979
(BOC, p. 2196 ; BOEM 571).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 37.*

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Circulaire 392/DEF/CMA 4 du 28 mai 1979 (BOC,
p. 2196 ; BOEM 571) relative aux matériels d'équipe-
ment des cuisines et de leurs dépendances à bord des
bâtiments de surface

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire en chef de la marine, sous-directeur de
la sous-direction logistique,*

Étienne VUILLERMET.